



Pour toutes questions relatives à ces aides sociales à la scolarité : contactez-nous via l'espace « Parents, contactez-nous » sur [www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)

## PLAFOND DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLEGE EN 2016-2017 (à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2015, impôt sur les revenus de l'année 2014)

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 831
2 enfants	18 253
3 enfants	21 675
4 enfants	25 097
5 enfants	28 520
6 enfants	31 943
7 enfants	35 365
8 enfants ou plus	38 787

**Le droit à bourse est ventilé en trois échelons d'une valeur de :**

**Echelon 1** : 84 € - Versement sur les trois trimestres : 28 €

**Echelon 2** : 231 € - Versement sur les trois trimestres : 77 €

**Echelon 3** : 360 € - Versement sur les trois trimestres : 120 €

(a) : Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant **sur l'avis d'impôt 2015 sur les revenus de l'année 2014,**

(b) : Revenu fiscal de référence figurant **sur l'avis d'impôt 2015 sur les revenus de l'année 2014.**